AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_191-DE Reçu le 21/12/2022



DEL 2022.12.14/191

DELIBÉRATIONS N°191 CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 DÉCEMBRE 2022

Thème:

FINANCES

Le **mercredi 14 décembre 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents:

Objet:

Réhabilitation de la galerie sous-chaussée: indemnisation des candidats

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisa FAURE, Patrick MICHEL, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation:

Étaient représentés :

Date: 07/12/2022

Affichage: 07/12/2022

Hervé BOULAIS donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD Christian FERRUS donnant pouvoir à André MARTIN Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU

Nombre de membres du conseil municipal

Absents excusés:

En exercice: 33

33

Hervé BOULAIS, Christian FERRUS, Renaud PONS, Maud GADÉ,

Maryse XAUSA-FRANÇOIS

Présents : Nombre de

27

Absents:

suffrages

Sandrine CORDIER

exprimés:

32

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

VU

le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-4 et R. 2161-31 ;

CONSIDERANT

la faible fréquentation par les piétons de la galerie sous la Chaussée reliant la place de l'Europe à la place Paul Blein ;

CONSIDERANT

la dangerosité de la traversée piétonne du pied de Chaussée, confirmée par une accidentologie élevée ;

CONSIDERANT

l'intérêt de reporter le flux des piétons dans la galerie sous la Chaussée ;

CONSIDERANT

le projet de la municipalité de rénover cette galerie afin d'en améliorer l'attractivité ;

CONSIDERANT

qu'un marché de maitrise d'œuvre en procédure adaptée peut comporter une première phase de sélection des candidatures et une seconde phase où les candidats retenus sont amenés à présenter une offre ;

CONSIDERANT

qu'une étude au stade de l'esquisse est nécessaire pour que les candidats puissent être départagés selon les propositions d'aménagement;

CONSIDERANT

qu'il est proposé au Conseil municipal, pour stimuler la concurrence, d'attribuer une prime individuelle de 800 € au profit des candidats non retenus pour couvrir le montant des études engagées lors de la procédure;

CONSIDERANT

que la Ville entend limiter à 3 le nombre maximum de candidats qui seront invités à participer à la seconde phase de consultation (le nombre ne peut pas être inférieur à 3, sauf si le nombre de candidats n'est pas suffisant).

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_191-DE Reçu le 21/12/2022

Ceci exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De valider le montant de la prime des participants à la consultation ci-avant mentionnée ;
- D'autoriser le Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 32

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

NE PREND PAS PART AU VOTE: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2022.12.14/191

PUBLIÉE LE: 2 1 DEC. 2022

Arnaud MURG